Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

ANNEXE – FRAIS APPLICABLES À UNE RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE (1er avril 2026 - 31 mars 2027)

A) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – RÉGULIÈRE

Les frais applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation du montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

	POUR L'EXERCICE 2026-2027 (CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2027)		
Portez attention à la situation qui s'applique à vous *Selon que votre réinscription est faite au mois de :*	**AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE 2026**	**OCTOBRE, NOVEMBRE DÉCEMBRE 2026, JANVIER, FÉVRIER 2027**	**MARS 2027**
• Frais de réinscription	90,00 $	90,00 $	90,00 $
• Cotisation à l'OHDQ	574,00 $	574,00 $	574,00 $
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	33,20 $	33,20 $	33,20 $
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	66,23 $	66,23 $	66,23 $
• Contribution au financement de l'Office des professions	37,60 $	37,60 $	37,60 $
• Assurance responsabilité professionnelle	7,30 $	3,65 $	0,00 $
Montant total à payer	**808,33 $**	**804,68 $**	**801,03 $**

B) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ PARENTAL

Si votre réinscription au Tableau des membres de l'Ordre est faite à la suite d'un congé parental **au plus tard 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1er août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

IMPORTANT : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit une copie de l'acte, du certificat, de la déclaration de naissance ou du certificat d'adoption de votre enfant. Si votre réinscription a lieu **plus de 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, la réduction de cotisation ne vous est pas applicable et les frais de réinscription s'appliqueront. **(Veuillez alors vous référer au Tableau A – Réinscription régulière)**

	POUR L'EXERCICE DE 2026-2027 (CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2027)				
Portez attention à la situation qui s'applique à vous *Selon que votre réinscription est faite au mois de :*	**AVRIL, MAI JUIN, JUILLET 2026**	**AOÛT SEPTEMBRE 2026**	**OCTOBRE NOVEMBRE 2026**	**DÉCEMBRE 2026 JANVIER, FÉVRIER 2027**	**MARS 2027**
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	574,00 $	529,00 $	529,00 $	484,00 $	484,00 $
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	28,70 $	26,45 $	26,45 $	24,20 $	24,20 $
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	57,26 $	52,77 $	52,77 $	48,28 $	48,28 $
• Contribution au financement de l'Office des professions	37,60 $	37,60 $	37,60 $	37,60 $	37,60 $
• Assurance responsabilité professionnelle	7,30 $	7,30 $	3,65 $	3,65 $	0,00 $
Montant total à payer	**704,86 $**	**653,12 $**	**649,47 $**	**597,73 $**	**594,08 $**

C) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ DE MALADIE PROLONGÉ

Si votre réinscription au Tableau de l'Ordre est faite à la suite d'un congé de maladie prolongé, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1er août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

IMPORTANT : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit la copie d'un certificat médical **ou** d'une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) **ou** encore de l'Assurance Emploi du Canada.

POUR L'EXERCICE DE 2026-2027
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2027)

Portez attention à la situation qui s'applique à vous *Selon que votre réinscription est faite au mois de :*	**AVRIL, MAI JUIN, JUILLET 2026**	**AOÛT SEPTEMBRE 2026**	**OCTOBRE NOVEMBRE 2026**	**DÉCEMBRE 2026 JANVIER, FÉVRIER 2027**	**MARS 2027**
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	574,00 $	529,00 $	529,00 $	484,00 $	484,00 $
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	28,70 $	26,45 $	26,45 $	24,20 $	24,20 $
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	57,26 $	52,77 $	52,77 $	48,28 $	48,28 $
• Contribution au financement de l'Office des professions	37,60 $	37,60 $	37,60 $	37,60 $	37,60 $
• Assurance responsabilité professionnelle	7,30 $	7,30 $	3,65 $	3,65 $	0,00 $
Montant total à payer	**704,86 $**	**653,12 $**	**649,47 $**	**597,73 $**	**594,08 $**

D) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – APRÈS PLUS DE CINQ (5) ANS

Les frais applicables à une réinscription après plus de cinq (5) ans sont les mêmes que ceux applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre. Toutefois, avant d'être admissible à la réinscription, votre dossier devra être analysé par le Comité d'admission. Une épreuve de validation des compétences **sera exigée** afin de déterminer votre niveau de compétences actuel.

POUR L'EXERCICE DE 2026-2027

• **Frais d'analyse de dossier par le Comité d'admission**	200,00 $
• TPS sur les frais d'analyse de dossier	10,00 $
• TVQ sur les frais d'analyse de dossier	19,95 $
Montant total à payer	**229,95 $**

POUR L'EXERCICE DE 2026-2027

• **Frais pour l'épreuve de validation des compétences**	350,00 $
• TPS sur les frais pour l'épreuve de validation des compétences	17,50 $
• TVQ sur les frais pour l'épreuve de validation des compétences	34,91 $
Montant total à payer	**402,41 $**